

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (8) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (6) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession du local "Au beau chien" situé 1 bis avenue Pierre Abelin à Châtellerault au profit de Mme BIDAUD et M. ANGO

La commune de Châtellerault est propriétaire d'un local commercial situé 1 bis avenue Pierre ABELIN, au sein du centre commercial d'Ozon, et faisant partie de la parcelle cadastrée section DE n°412.

Ce bâtiment a été construit en 1970 par la Société d'Aménagement de la Région de Châtellerault (SARC) pour servir de local à usage de bureau de poste. A réception des travaux, il a été remis par procès-verbal à la ville de Châtellerault. Édifié sur un foncier appartenant à la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM), la commune devait racheter l'immeuble à l'euro symbolique pour en régulariser la situation foncière comme le prévoyait la délibération du 24 avril 1971. Par lettre du 8 avril 1971, la Société Centrale Immobilière des Dépôts avait donné son accord pour que la SAIEM vende la parcelle à la ville. A ce jour, la situation est restée en l'état.

Aujourd'hui, ce local d'environ 58 m² est loué sous la forme d'un bail commercial au profit de Mme Virginie BIDAUD pour une activité de toilettage canin. La commune n'ayant plus d'intérêt à conserver la propriété de ce local qui nécessite d'importants travaux d'entretien, elle s'est rapprochée de la locataire pour lui proposer de le lui vendre. Après avoir sollicité des devis pour les travaux de toiture, isolation intérieure et extérieure, électricité, plomberie et façade, Mme BIDAUD a accepté d'acquiescer le local au prix de 11 000 euros.

Cette cession implique l'intervention d'un géomètre expert pour réaliser une division parcellaire afin de sortir l'emprise du local de la parcelle DE n°412 qui appartient à la SEM Habitat. Cette dernière devra participer à la signature de l'acte pour valider la cession au profit de Mme BIDAUD. Enfin, pour l'accès au local, un droit de passage devra être institué sur la copropriété du centre commercial cadastrée section DE n°125.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°8

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat de Mme BIDAUD et M. ANGO en date du 1er juillet 2017,

VU l'estimation des Domaines en date du 19 avril 2016,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'un local commercial situé au sein du centre commercial d'Ozon et loué depuis plusieurs années pour une activité de toilettage canin,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder le local commercial situé 1bis avenue Pierre ABELIN à Châtellerault, faisant partie de la parcelle cadastrée section DE n°412, au bénéfice de Madame Virginie BIDAUD et Monsieur Rémi ANGO domiciliés 9 rue moulin Brault à Valdivienne (86300), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix total de 11 000 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me SAINTON, notaire à Dangé Saint Romain.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER